

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. VITAL, attaché
Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L. – D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 17/PFU/165122
N/réf. : AVL/CC/AUD-3.1/s. 394
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : AUDERGHEM. Forêt de Soignes - Chaussée de la Hulpe / Drève des Bonniers.
Aménagement d'une traversée piétonne.
Demande de permis unique
(dossier traité par Monsieur Hubert Vanderlinden - A.A.T.L. – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 12 juin 2006, sous référence, reçue le 14 juin, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme favorable sous réserve émis par notre Assemblée, en sa séance du 28 juin 2006, concernant l'objet susmentionné.

Pour mémoire, en sa séance 25 janvier 2006, la Commission avait examiné un premier projet de traversée piétonne sur la chaussée de la Hulpe au niveau de son croisement avec la drève des Bonniers. L'avis conforme défavorable qu'elle avait alors émis, en raison de la trop grande complexité des aménagements prévus, avait donné lieu, en date du 20 avril 2006, à une réunion destinée à dégager une solution plus acceptable pour le site classé (forêt de Soignes).

A l'examen des nouveaux documents joints à la présente demande, la Commission constate que certains aspects du projet ont bel et bien été amendés en fonction des conclusions de cette réunion tandis que d'autres doivent encore évoluer pour répondre à ce qui avait été convenu à cette occasion. Elle émet donc un avis conforme favorable envers la présente demande de permis unique, sous réserve que l'ensemble des décisions qui avaient fait l'objet d'un accord verbal de la part des différentes parties présentes lors de cette réunion – ainsi que d'un P.V. les formulant clairement par écrit –, soient intégrées dans le projet définitif et que celui-ci soit, par conséquent, corrigé sur les points suivants.

- Croix de Saint-André

Il a été convenu que les croix de Saint-André, prévues au bord des oreilles de trottoir, soient abandonnées et éventuellement remplacées par des plots seulement si du parking sauvage était constaté à cet endroit. Le choix du modèle de plot devrait alors être effectué dans le sens d'un maximum d'harmonie avec le caractère sylvestre des lieux, de compatibilité de son matériau avec le revêtement de sol (le bois ne peut être envisagé en présence de pierres ou de pavés) et de cohérence esthétique avec les lieux.

Bien que l'A.E.D. ait signalé être disposée, dans un premier temps, à laisser ces oreilles de trottoirs libres de tout dispositif dissuasif, ceux-ci apparaissent néanmoins d'emblée sur les plans. La Commission demande donc de n'y recourir que si la présence de parking sauvage y est constatée. Par ailleurs, le type de plots mentionné sur les plans est le Bolder-Bollard mais aucune information n'est fournie à son sujet ni aucune illustration (matériau, aspect). Si des plots doivent, à l'avenir, être ajoutés, la Commission demande de veiller au respect des recommandations formulées ci-dessus à leur sujet.

- Aménagement des deux zones d'attente

Bien qu'il ait été convenu, lors de la réunion, que les deux zones d'attente soient réaménagées en pavés et végétation – et non en béton lavé ou désactivé comme initialement prévu – les plans y indiquent toujours du béton et non des pavés comme demandé. Le traitement préconisé pour les deux zones d'attente n'a pas non plus été intégré aux nouveaux plans et la Commission demande que celui-ci soit corrigé en fonction des conclusions de la réunion à ce sujet, à savoir :

« Afin de conserver une homogénéité entre les nouvelles zones d'attente attenantes à la future traversée et le trottoir en pavé existant sur un des deux côtés de la traversée, les deux zones d'attente seront réaménagées en pavés et végétation – et non en béton lavé ou désactivé comme initialement prévu. Le chemin en pavé situé d'un côté sera déplacé pour suivre le nouveau tracé du trottoir/accotement et les espaces ainsi récupérés seront rendus à la végétation avoisinante spontanée. L'autre accotement sera également traité de façon similaire : espace d'attente en pavés, suivant le tracé de la voie et les autres espaces rendus à la végétation. Cette disposition entraîne donc la suppression des triangles résiduels de la proposition initiale et le déplacement, d'un côté, du chemin pavé existant ».

- Potence

Aucune précision n'est fournie concernant le type de potence envisagé pour assurer la bonne visibilité du carrefour. La Commission rappelle la nécessité d'opter pour un modèle de potence qui soit adapté au caractère sylvestre des lieux.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Monsieur Hubert VANDERLINDEN
- A.E.D. – Service des Voiries : Monsieur Eric MONAMI